



ATI-INTERCO
INTERCONNECT SOLUTIONS
A Conesys™ company

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1. Dispositions Générales

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les CGV) sont mises à la disposition du client (ci-après le Client) sur demande et sur le site internet pour lui permettre de passer commande auprès d'ATI-Interco.

Toute commande de prestations ou de produits (ci-après les Prestations et les Produits) passée à ATI-Interco par le Client emporte adhésion expresse et sans réserve aux CGV, sans préjudice cependant des modifications qui pourraient y être apportées par ATI-Interco et adressées au Client. Elles sont complétées par la proposition commerciale adressée par ATI-Interco au Client et/ou par le contrat d'achat conclu entre ATI-Interco et le Client. Sauf dispositions contraires écrites et dûment acceptées par ATI-Interco, les CGV prévalent sur les conditions générales d'achat et tous autres documents émanant du Client, qui renonce à se prévaloir de tout document contradictoire. Tous documents émanant du Client sont inopposables à ATI-Interco, même si elle en a eu connaissance

Le fait qu'ATI-Interco ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir.

En cas de contradiction entre les versions en langue française et anglaise des CGV, la version en langue française prévaudra.

Article 2. Prix et Conditions de Paiement

2.1 Prix

Les prix des Prestations et des Produits sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Les prix s'entendent hors taxes, emballages inclus, dans les conditions ICC Incoterms 2010 décrites dans l'offre.

Les prix seront majorés du taux de TVA selon la réglementation fiscale en vigueur.

Les prix des Prestations et des Produits sont précisés dans la proposition commerciale adressée par ATI-Interco au Client.

ATI-Interco s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sans qu'elle soit tenue de justifier de quelque façon que ce soit les modifications apportées. Toutefois, ATI-Interco s'engage à facturer les commandes passées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

L'enregistrement de la commande s'entend comme le moment permettant de figer les conditions contractuelles (prix, quantité) de la commande et correspond au moment de l'émission de l'accusé de réception par ATI Interco.

2.2 Conditions de paiement

La proposition commerciale adressée par ATI-Interco au Client et/ou le contrat conclu entre ATI-Interco et le Client déterminent les conditions de paiement. En application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, les règles suivantes s'appliquent :

Le délai de paiement convenu entre les parties ne peut pas excéder 45 jours fin de mois ou 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture, conformément à la loi LME du 4 août 2008.

En l'absence de délai convenu, un délai supplétif de 30 jours date de réception des Produits ou de délivrance des Prestations s'applique.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Toute contestation relative à la facturation doit intervenir dans les 20 (vingt) jours de la réception de la facture afin de permettre le traitement avant l'échéance du paiement. La partie non litigieuse de la facture est due à l'échéance par le Client.

2.3 Pénalité pour défaut ou retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance par le Client entraînera l'arrêt des livraisons des Produits ou de la délivrance des Prestations, et ce quel que soit le mode de règlement prévu, ainsi que le versement de pénalités de retard d'un montant égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à compter de la date d'exigibilité de la créance et jusqu'à la date de paiement effectif par le Client, ceci sans qu'aucune mise en demeure préalable soit nécessaire. Sans préjudice de tous dommages-intérêts que pourrait exiger ATI-Interco, un forfait de 40 € pour pénalités de recouvrement sera également appliqué, et ce, conformément aux articles 441-6 du code de commerce et D. 441-5 du code de commerce.

Article 3. Commandes

Seules les offres émises par ATI-Interco sont valables. Les commandes sont fermes et définitives dès l'émission de l'accusé de réception par ATI-Interco. Eu égard à la nature spécifique des Produits et des Prestations, aucune annulation de commande, totale ou partielle, de la part du Client ne pourra être prise en compte sans l'accord écrit et préalable de ATI-Interco.

Sauf preuve que l'annulation provient du seul fait d'ATI-Interco, les acomptes versés resteront acquis à ATI-Interco, sans préjudice de l'obligation de paiement du solde du prix et des pénalités pour défaut ou retard de paiement.

Des conditions de mise en œuvre de la commande sont spécifiées dans la proposition commerciale d'ATI-Interco, offre restant valable pour la période de temps indiqué.

Article 4. Livraison des Produits/Délivrance des Prestations

Les délais de livraison des Produits et de délivrance des Prestations sont précisés dans la proposition commerciale émise par ATI-Interco que le Client a acceptée. Ces délais sont strictement indicatifs, leur non-respect ne pouvant en aucun cas donner lieu à retenue ou indemnité, entraîner l'annulation de la commande ou encore engager la responsabilité de ATI-Interco. La commande spécifie les conditions et le lieu de livraison.

Lors de la livraison, il appartient au Client de vérifier le bon état des Produits livrés. En cas de défaut de conformité ou de défaut apparent, le Client devra inscrire sur le bordereau de livraison ses réserves claires, précises et complètes. Ces réserves devront être confirmées au transporteur et à ATI-Interco par lettre recommandée avec AR dans les trois jours de la réception, conformément à l'article L 133-3 du Code de commerce. Le Client est tenu de requérir le cas échéant, la nomination d'un expert judiciaire, ceci conformément aux dispositions de l'article L 133-4 du même Code.

En tout état de cause, le Client tient les Produits à la disposition de ATI-Interco pour inspection et veille à leur bonne conservation jusqu'à résolution du litige. En l'absence de réserves dûment émises, ATI-Interco ne tiendra pas compte des litiges inhérents à cette livraison.

Article 5. Garanties

ATI-Interco garantit que les Prestations et /ou les Produits sont réalisés conformément à la proposition commerciale de référence acceptée par le Client lors de sa commande.

Sauf conditions particulières précisées dans la proposition commerciale, les Produits livrés par ATI-Interco sont garantis contre tout défaut de matière ou fabrication, pendant une durée de 24 (vingt-quatre) mois à compter de la date de livraison chez le Client.

Les interventions au titre de la garantie n'ont pas pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Pour être recevable, toute réclamation au titre de la garantie doit être adressée à ATI-Interco dans les 30 (trente) jours suivant la découverte du défaut et ce, durant la période de 24 (vingt-quatre) mois courant à compter de la date de livraison.

Sont exclus des garanties fournies par ATI-Interco :

- La défectuosité des Produits qui proviendrait d'un manque d'entretien, de surveillance ou de conditions de stockage inappropriées du Client ;
- La défectuosité des Produits qui proviendrait d'une cause étrangère au Produits, d'une modification ou intervention sans l'accord écrit et préalable d'ATI Interco, ou encore de détériorations et d'accidents imputables au Client ou à un tiers ;
- L'usure normale des produits
- Les dommages résultant d'un cas de force majeure, tel que défini à l'article 10 ci-dessous.

Article 6. Responsabilité

En aucun cas, ATI-Interco ne saurait être responsable des préjudices immatériels tels pertes de profit, pertes d'exploitation ou de production ou encore interruption de l'activité, ni des dommages indirects liés aux Produits et aux Prestations.

Par ailleurs, ATI-Interco ne saurait être responsable de toutes modifications apportées par le Client aux Prestations et/ou aux Produits et non prévues ni spécifiées par ATI-Interco, ou de leur utilisation dans des conditions non appropriées eu égard à la nature des Prestations et/ou des Produits.

Le Client renonce à tout recours contre ATI-Interco pour obtenir réparation des préjudices causés à des tiers par les Prestations et/ou les Produits.

Si la responsabilité d'ATI-Interco venait à être engagée, dans l'un des trois (3) cas susmentionnés, cette dernière ne pourra excéder le prix payé par le Client pour la commande des Prestations et/ou Produits en cause.

Le Client reste seul responsable de l'usage des Produits fournis par ATI-Interco et de leur adéquation à la destination.

Le Client doit s'assurer que ses locaux et conditions de stockage conviennent à la bonne conservation des Produits et présentent les garanties de sécurité imposées par la réglementation en vigueur. Aucune Garantie n'est fournie à ce titre par le Vendeur.

Article 7. Droit De La Propriété Intellectuelle

Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle, et notamment mais non limitativement les droits d'auteur, de marques, de brevets et de dessins et modèles, relatifs aux Prestations et/ou Produits appartiennent à ATI-Interco.

Les CGV n'emportent aucune licence ou autorisation au Client relatives aux droits de propriété intellectuelle d'ATI-Interco, notamment aux marques et autres signes distinctifs d'ATI-Interco. Le Client s'interdit d'utiliser toute marque ou logo appartenant à ATI-Interco sans son autorisation préalable, expresse ou écrite.

Article 8. Clause de réserve de propriété

ATI-Interco se réserve la propriété des Prestations et/ou des Produits jusqu'au complet encaissement du prix et de ses accessoires qui lui sont dus par le Client conformément à la commande passée. Jusqu'à cette date, les Prestations et/ou les Produits sont considérés comme consignés en dépôt chez le Client. En cas de non paiement dans le délai prévu, ATI-Interco sera autorisée à exiger la restitution des Prestations et/ou des Produits aux frais et aux risques du Client.

La présente clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert des risques au Client selon l'ICC Incoterms 2010 applicable à sa commande, tel que figurant sur la proposition commerciale d'ATI-Interco.

Article 9. Contrefaçon

9.1. ATI Interco s'engage à intervenir dans toute action en contrefaçon intentée à l'encontre du Client par un tiers fondée sur la violation de ses droits de propriété intellectuelle concernant les Produits et/ou les Prestations, à condition que le Client ait immédiatement informé ATI-Interco de cette action. Sauf autorisation préalable, expresse et écrite d'ATI-Interco, les frais et les dépenses engagés par le Client pour sa défense dans le cadre d'une action en contrefaçon intentée à l'encontre de ce dernier par un tiers resteront à sa charge.

9.2. Cependant, il est expressément convenu que l'application de l'article 9.1 sera écartée et la responsabilité d'ATI-Interco expressément exclue si les Prestations et/ou les Produits ont été réalisés sur spécifications du Client et/ou sur la base d'informations incomplètes et erronées de sa part.

9.3. De même, il est expressément convenu que l'application de l'article 9.1 sera écartée et la responsabilité d'ATI-Interco expressément exclue en cas d'assemblage des Prestations et/ou des Produits avec un autre produit non fourni par ATI-Interco ainsi qu'en cas de modification faite par le Client sans l'autorisation expresse et écrite d'ATI-Interco.

Article 10. Force Majeure

ATI-Interco ne saurait être responsable de l'inexécution de ses obligations en vertu des CGV en cas de force majeure, conformément à l'article 1148 du code civil.

Est considéré comme un cas de force majeure, l'évènement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne.

Constituent notamment des cas de force majeure, le cas fortuit, fait du prince, guerre déclarée ou non, les révolutions, les invasions, émeute, acte de terrorisme, boycott, grève, occupation d'usine et arrêt de travail catastrophe naturelle, les explosions, incendie, destruction de machines et/ou de locaux, les décisions administratives.

Article 11. Loi Applicable et Juridiction Compétente

Le Client et ATI-Interco conviennent que l'interprétation et l'exécution des CGV sont régies par la loi française.

De convention expresse, en cas de contestations sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions des CGV, les Tribunaux du Siège social d'ATI-Interco seront seuls compétents.